

**Propositions de Garanties d'emprunts - Organismes de construction - Fusion absorption et transfert de garanties d'emprunts de OPUS 67 et approbation des termes du projet de convention de garantie à conclure**

CP/2020/359

**Service chef de file :**

E2 - Direction des finances et de la commande publique

E220 - Service du budget et de la dette

Résumé :

Le présent rapport propose à la Commission Permanente de décider :

- de donner son accord à la transmission des biens de OPUS 67 à Alsace Habitat sur lesquels figurent une interdiction d'hypothéquer, vendre ou aliéner les biens sans en informer préalablement le Département ;
- du maintien des garanties d'emprunt à Alsace Habitat suite à l'opération de fusion absorption entre cette structure et OPUS 67 ;
- d'approuver les termes du projet de convention à conclure pour la mise en œuvre de cette décision.

La Société Immobilière du Bas-Rhin (SIBAR) est devenue Alsace Habitat à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2020.

Par ailleurs, la fusion absorption de OPUS 67 par Alsace Habitat et la transmission universelle de son patrimoine est intervenue le 1<sup>er</sup> janvier 2020.

**Transmission du patrimoine**

Cette opération de transmission du patrimoine d'OPUS 67 à Alsace Habitat nécessite l'accord du Département.

Les interdictions d'hypothéquer, vendre ou aliéner les biens sans en informer préalablement le Département subsisteront après la réalisation de l'opération de fusion absorption jusqu'à leur terme.

Il est proposé de donner l'accord du Département à la transmission des biens pour lesquels des interdictions d'hypothéquer, vendre ou aliéner sont la contre-garantie des garanties d'emprunts en cours, selon les annexes Emprunts transférés à Alsace Habitat - Caisse des Dépôts et Consignations et Emprunts transférés à Alsace Habitat - Autres établissements prêteurs.

**Maintien des garanties d'emprunt pour les emprunts souscrits auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations**

Par délibérations, la Commission Permanente du Conseil Départemental et le Conseil

Général ont accordé la garantie départementale à OPUS 67 pour des emprunts souscrits auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations dont les objets sont repris dans l'annexe Emprunts transférés à Alsace Habitat - Caisse des Dépôts et Consignations.

Le capital restant dû au 1<sup>er</sup> janvier 2020 pour ces emprunts s'élève à 237 935 961,92 €.

Les caractéristiques financières des emprunts restent inchangées.

Il est proposé de décider d'accorder le maintien de la garantie départementale pour les emprunts transférés pour un capital restant dû à la date du 1<sup>er</sup> janvier 2020 de 237 935 961,92 € contractés auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations.

En outre, il est proposé d'autoriser le Président d'intervenir à la convention de transfert de prêts qui sera passée entre la Caisse des Dépôts et Consignations et Alsace Habitat ou, le cas échéant, à tout acte constatant l'engagement du Département pour les emprunts souscrits auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations et figurant dans la présente délibération.

### **Maintien des garanties d'emprunt pour les emprunts souscrits auprès d'autres établissements**

Par délibérations, la Commission Permanente du Conseil Départemental et le Conseil Général ont accordé la garantie départementale à OPUS 67 pour des emprunts souscrits auprès de la Caisse d'Épargne et de Dexia dont les objets sont repris dans l'annexe jointe.

Le capital restant dû au 1<sup>er</sup> janvier 2020 pour ces emprunts s'élève à 2 939 098,82 €.

Les caractéristiques financières des emprunts restent inchangées.

Il est proposé de décider d'accorder le maintien de la garantie départementale pour les emprunts transférés pour un capital restant dû à la date du 1<sup>er</sup> janvier 2020 de 2 939 098,82 € contractés auprès de la Caisse d'Épargne et de Dexia.

Par ailleurs, il est proposé d'approuver les termes du projet de convention avec Alsace Habitat joint en annexe et d'autoriser le Président à signer tous les documents nécessaires à la mise en œuvre de cette décision ainsi que tout avenant intervenant par la suite et portant exclusivement sur une diminution des taux d'intérêt.

Les présentes actions se fondent sur les articles L3231-4 et L3231-4-1 du Code Général des Collectivités Territoriales relatifs aux garanties d'emprunts.

Je vous demande de bien vouloir adopter le projet de délibération suivant :

*La Commission Permanente du Conseil Départemental, statuant par délégation et sur proposition de son Président :*

*Suite à la fusion absorption d'OPUS 67 par Alsace Habitat et à la transmission universelle de son patrimoine qui est intervenue le 1er janvier 2020 :*

*- décide de donner l'accord du Département à la transmission des biens pour lesquels*

*des interdictions d'hypothéquer, vendre ou aliéner sont la contre-garantie des garanties d'emprunts en cours selon l'annexe jointe à la délibération.*

*Les interdictions d'hypothéquer, vendre ou aliéner les biens sans en informer préalablement le Département subsisteront après la réalisation de l'opération de fusion absorption jusqu'à leur terme.*

*- décide du maintien des garanties du Département en faveur d'Alsace Habitat pour le remboursement des emprunts souscrits auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations (capital, intérêts, intérêts de retard, indemnités et tous autres accessoires selon les modalités prévues dans le contrat de prêt), selon l'annexe Emprunts transférés à Alsace Habitat - Caisse des Dépôts et Consignations jointe à cette délibération.*

*Le capital garanti restant dû au 1er janvier 2020 pour ces emprunts s'élève à 237 935 961,92 €.*

*Les caractéristiques financières des emprunts restent inchangées.*

*- décide du maintien de la garantie du Département en faveur d'Alsace Habitat pour le remboursement des emprunts (capital, intérêts, intérêts de retard, indemnités et tous autres accessoires selon les modalités prévues dans le contrat de prêt selon l'annexe Emprunts transférés à Alsace Habitat - Autres établissements prêteurs, jointe à cette délibération.*

*Le capital garanti restant dû au 1er janvier 2020 pour ces emprunts s'élève à 2 939 098,82 €*

*Les caractéristiques financières des emprunts restent inchangées.*

*- approuve les termes du projet de convention avec Alsace Habitat joint en annexe et autorise son Président à signer tous les documents nécessaires à la mise en œuvre de cette décision ainsi que tout avenant intervenant par la suite et portant exclusivement sur une diminution des taux d'intérêt.*

*- autorise son Président à intervenir à la convention de transfert de prêts qui sera passée entre la Caisse des Dépôts et Consignations et Alsace Habitat ou, le cas échéant, à tout acte constatant l'engagement du Département pour les emprunts souscrits auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations et figurant dans la présente délibération.*

*- autorise par ailleurs son Président à entreprendre toutes les démarches et à signer tous les actes nécessaires à l'application de la présente délibération.*

Strasbourg, le 06/10/20  
Le Président du Conseil Départemental



Frédéric BIERRY